



---

**Conférence des Parties**

**Treizième session**

Ordos (Chine), 6-16 septembre 2017

Point 7 a) de l'ordre du jour

**Questions de procédure**

**Participation et contribution des organisations  
de la société civile aux réunions et à d'autres activités  
liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte  
contre la désertification**

**Participation et contribution des organisations de la société  
civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention  
des Nations Unies sur la lutte contre la désertification**

**Projet de décision soumis par la Présidente du Comité plénier**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les articles 3, 6, 9, 10, 13, 14, 19, 20, 21 et 22 de la Convention,

*Rappelant également* les décisions 5/COP.9, 5/COP.10, 5/COP.11 et 5/COP.12,

*Soulignant* l'importance que revêtent la participation des organisations de la société civile aux sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires ainsi que leur contribution à la mise en œuvre de la Convention et du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) (qui doit être adopté),

*Se félicitant* des travaux<sup>1</sup> du jury de sélection des organisations de la société civile et constatant l'importance de la poursuite de ces travaux,

*Se félicitant également* des résultats et recommandations issus de l'évaluation indépendante<sup>2</sup> de l'efficacité de l'appui de la Convention à la participation des organisations de la société civile,

1. *Encourage* les Parties qui n'ont pas, ou ont peu, d'organisations de la société civile accréditées auprès de la Conférence des Parties à promouvoir la participation de leurs organisations aux activités liées à la Convention au plan national aux fins de la mise en œuvre de la Convention et, au plan international, à garantir une participation plus équilibrée des organisations de la société civile aux sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires ;

2. *Invite* les Parties à examiner les recommandations formulées par le jury de sélection des organisations de la société civile<sup>3</sup> au sujet des droits fonciers ;

---

<sup>1</sup> Document ICCD/COP(13)/15.

<sup>2</sup> [www2.unccd.int/about-us/evaluation-office](http://www2.unccd.int/about-us/evaluation-office).



3. *Encourage* les pays développés parties et les autres Parties qui sont en mesure de le faire, et *invite* les organisations internationales et les institutions financières, les organisations de la société civile et les institutions du secteur privé, à envisager de contribuer au Fonds supplémentaire et au Fonds spécial de la Convention dans le but de garantir une plus large participation des organisations de la société civile aux réunions et aux autres activités liées à la Convention, ainsi qu'aux travaux entrepris par le jury de sélection des organisations de la société civile ;

4. *Encourage également* le jury de sélection des organisations de la société civile à prendre en compte le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) (qui doit être adopté) et les questions abordées lors des conférences des Parties au moment d'établir son programme de travail pour la période 2018-2019 ;

5. *Encourage en outre* le jury de sélection des organisations de la société civile à revoir ses modalités de fonctionnement dans l'optique d'en renforcer l'efficacité dans les activités liées à la Convention ;

6. *Prie* le jury de sélection des organisations de la société civile de rendre compte à la Conférence des Parties, à sa quatorzième session et par l'intermédiaire du secrétariat, des activités menées au cours du prochain exercice biennal ;

7. *Prie également* le secrétariat, en collaboration avec le jury de sélection des organisations de la société civile et sous réserve de la disponibilité des ressources, de prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations issues de l'évaluation indépendante ;

8. *Prie en outre* le secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, de faciliter le renouvellement en janvier 2018 de la composition du jury de sélection des organisations de la société civile pour une période de deux ans ;

9. *Prie* le secrétariat de rendre compte à la Conférence des Parties, à sa quatorzième session, de l'application de la présente décision.

---

<sup>3</sup> Jury de sélection des organisations de la société civile : Les droits fonciers au service d'une vie durable sur terre (disponible en anglais seulement, sous le titre « Land Rights for Sustainable Life on Land ») : [www2.unccd.int/publications/civil-society-organizations-cso-panel-land-rights-sustainable-life-land](http://www2.unccd.int/publications/civil-society-organizations-cso-panel-land-rights-sustainable-life-land).